

La Fondation Fleuret

En préambule : qui est Edouard Fleuret ? Edouard Fleuret est né en France en 1881. Il y a achevé ses études de droit et est devenu magistrat. Par la suite, il quitte son pays pour Lausanne en raison de sa santé défaillante. Il y meurt en 1961.

Grâce à un capital initial, la Fondation a été créée en 1962 par un tiers en souvenir d'Edouard Fleuret. Elle a pour but de favoriser les études juridiques à Lausanne au moyen de bourses, subsides, ouvrages et crédits de recherche. Au départ, elle a acquis des ouvrages gérés avec ceux de la bibliothèque de l'ancienne Académie. Lorsque la Faculté de droit a déménagé à Dorigny, la Fondation Fleuret a décidé de reprendre ses livres. En 1976, elle est devenue propriétaire d'un immeuble à l'avenue de la Gare, 5 à Lausanne. 500 ouvrages par année sont venus compléter les rayons de la bibliothèque. Au total, pas moins de 15'000 livres sont à disposition. On y trouve plus particulièrement de la littérature juridique courante concernant le droit suisse.

En ce qui concerne le droit français, certains ouvrages et les bulletins de la Cour de cassation ne se trouvent qu'à la Fondation. En histoire du droit, des livres fondamentaux datant du 16^{ème}-17^{ème} siècle peuvent être consultés.

Malgré une offre alléchante, la fréquentation de la bibliothèque a fortement diminué du fait que les

avocats ne s'y rendaient plus pour y effectuer leurs recherches. Le barreau a renoncé à participer à l'exploitation de la bibliothèque. De surcroît, les étudiants semblent ignorer son existence ou la trouver trop éloignée de Dorigny.

Raison pour laquelle M. le Professeur Poudret, nouveau président de la Fondation, a mené une campagne d'information auprès des étudiants. Un fichier des ouvrages de la bibliothèque de la Fondation est disponible auprès de l'assistant de droit français au bureau 217.

Mais rassurez-vous ! D'ici deux ans, la bibliothèque Fleuret viendra à vous ! Un bâtiment sera construit juste à côté du BFSH 1, ce qui notamment accroîtra les places de travail.

La seconde tâche de la Fondation est d'attribuer des prix et des bourses d'études et de recherche.

Extrait des prix, bourses et subsides de recherche et de publication :

Article premier : Prix Edouard Fleuret

Un prix d'un montant de fr.5 à 10'000.- pourra être attribué à un ouvrage de valeur, thèse ou autre publication d'un ancien étudiant de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne.

Ce prix ne sera pas nécessairement attribué chaque année, mais seulement lorsque la qualité exceptionnelle de l'ouvrage paru le justifiera.

Art. 2 : Bourses d'études et de recherche

Exceptionnellement, le Conseil de Fondation peut allouer une bourse d'une durée de un à trois ans à un licencié ou docteur de la Faculté de droit de Lausanne, particulièrement doué et méritant, afin de lui permettre de poursuivre des études et/ou d'acquérir une formation scientifique complémentaire hors de Lausanne, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou de mener à bien la rédaction d'une thèse ou d'une autre publication scientifique de haut niveau.

La préférence sera accordée à des requêtes que le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique ne peut prendre en considération en raison de critères autres que la qualité, notamment parce que le candidat entend travailler en Suisse.

Art. 3 : Subsides de recherche

La fondation peut contribuer au financement d'une recherche conduite sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant ou d'un professeur honoraire de la Faculté de droit. En principe seules les recherches dépassant largement celles qui entrent dans les activités normales d'un enseignant et qui ne peuvent bénéficier d'un soutien de la faculté, de l'Université ou du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique seront prises en compte.

Art. 4 : Subsides de publication

Le conseil de fondation peut accorder des subsides pour faciliter la publication d'ouvrages d'anciens

diplômés, membres du corps enseignant ou professeurs honoraires de la Faculté de droit et de recueils de travaux auxquels celle-ci prend une part prépondérante ou qui sont consacrés à un colloque scientifique organisé par elle ou à honorer un de ses enseignants.

Ultime précision : la fortune de la Fondation Fleuret qui est gérée par un conseil de fondation formé de trois professeurs et de deux banquiers.

Une politique de dépenses est menée pour que les étudiants en soient les premiers bénéficiaires, donc profitez-en !

Les horaires de la bibliothèque de la fondation sont affichés au pilier. Les ouvrages sont uniquement consultables sur place, il n'y a pas de service de prêt, qui sera probablement organisé après le déménagement à Dorigny.

Frédérique Malherbe

Mes remerciements vont à M. le Professeur Poudret qui m'a donné tous les renseignements utiles pour écrire cet article.